

V. Des punitions.

Les punitions sont une triste nécessité à laquelle on ne peut se soustraire. On y évitera tout excès de sévérité comme aussi cet excès de bonté qui permet tout, laisse tout passer.

Il faut ménager les justes susceptibilités des élèves. On les avertira de leurs fautes d'abord en particulier, puis, s'il y a lieu, devant toute la classe. Ces moyens ne réussissant pas, on imposera des punitions. Enfin quand l'élève se montrera obstinément dissipé, paresseux ou impoli, il faut avertir le Directeur, afin qu'il avertisse les parents.

Quand la punition est inévitable, elle doit être juste, proportionnée à la faute et pouvoir paraître telle aux enfants et aux parents.

On doit punir sévèrement les fautes où il y a eu délibération ou malice ; mais légèrement celles qui proviennent de l'irréflexion ou de l'étourderie, même si elles sont fréquentes.

Il pourrait y avoir injustice à punir une faute dont on n'est pas absolument certain, et on perdrait ainsi l'estime et la confiance des élèves. Il vaut mieux ne pas punir que frapper au hasard.

Si l'on prévoit qu'une punition sera inutile ou, peut être, nuisible à l'enfant, on ne la donnera pas. On se contentera de renvoyer le cas au Directeur.

Si l'élève qu'on veut punir s'irrite et dit ou fait quelque chose dont il se repentira plus tard, l'on doit se garder de l'irriter davantage en aggravant la punition, en lui faisant des reproches ou des menaces. Ce n'est pas quand un enfant est de mauvaise humeur, que l'on peut lui donner un avis profitable ; il faut prendre en pitié sa faiblesse plutôt que de l'exposer à se rendre plus coupable encore.